

Image not found or type unknown



## Achat maison zone Naturel

Par **Renovatio**, le **22/04/2023** à **12:21**

Bonjour je suis sur le point d'acheter une maison avec un chalet sur 4800m<sup>2</sup> en zone N

La maison et un chalet dispose d'un "cadastre" , la toiture et en mauvaise état , je voulais savoir si il était possible de passer en "bac acier" pour remplacer une partis de la toiture abimée .

Ensuite le cadastre a quoi correspond t'il ? à un agrandissement de 30% mais dans quel mesure ? tout autour ? ya t'il des règles a respecter ?

Une isolation par l'extérieur serait elle considéré comme une petite extension?

Concernant l'assainissement puis-je passer en phytoépuration ?

Ya t'il des règles pour l'été aux niveaux des incendies (débroussaillage de ma zone plus une partis hors de mon terrain) ?

Est il possible d'accélérer la procédure d'achat pour y vivre le plus rapidement possible? Ou que le propriétaire me fasse un espèce de "bail" (je me rappel plus le nom)?

Merci à tous pour votre temps.

Par **Karpov11**, le **22/04/2023** à **13:18**

Bonjour,

Toiture: consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune pour connaitre le type de couverture à utiliser.

Assainissement: demandez conseil au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de votre commune.

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **23/04/2023** à **09:58**

bonjour

il serait utile de consulter votre notaire, si possible en le choisissant dans cette région afin qu'il connaisse la réglementation et puisse vous conseiller

Par **Visiteur**, le **23/04/2023** à **10:36**

BONJOUR

Un notaire se fera payer pour quelque chose que vous pouvez facilement obtenir au service de l'urbanisme, suivez le conseil de karpov...

J'ajoute que le PLU ou PLUi (communauté urbaine ou de commune) défini, dans son règlement, toutes les règles applicables en zoner N.

Par **miyako**, le **23/04/2023** à **10:46**

Bonjour,

Surtout ne signez aucun compromis de vente avant d'avoir tous les renseignements. Les services d'urbanisme de la mairie, le PLU (si il y en a). Comme conseillé précédemment, consultez un notaire du coin qui a l'habitude de traiter ce genre de vente.

Cordialement